

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-11 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2022

Objet : Contribution des communes 2022

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 10/03/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : 2022-11. CONTRIBUTION DES COMMUNES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220309-2022-11-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heure au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 01 mars 2022.

Objet : Contribution des communes 2022.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, M. Jean-Michel IGOULZAN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	5
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de **144 795 €**.

Le tableau ci-dessous réprécise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/22	2 ^{ème} versement 10/04/22	3 ^{ème} versement 10/09/22
ISLE	48,28%	69 907,02	23 302,34	23 302,34	23 302,34
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/22	2 ^{ème} versement 10/04/22	3 ^{ème} versement 10/09/22
CONDAT/VIENNE	34,48%	49 925,32	16 641,77	16 641,77	16 641,77
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/22	2 ^{ème} versement 10/04/22	3 ^{ème} versement 10/09/22
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	24 962,66	8 320,89	8 320,89	8 320,89

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2022.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **10-03-2022**

Isle, le 10/03/2022

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

